




Délibération
CONSERVATOIRE/JNR

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le 
ID : 017-211704150-20210204-2021_12PARTCONS-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 FEVRIER 2021

2021 – 12. CONSERVATOIRE MUNICIPAL AGRÉÉ DE MUSIQUE ET DE DANSE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES EXTÉRIEURES

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 30

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 3

MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, PARISI Evelyne à CHEMINADE Marie-Line, ROUSSAUD Barbara à BETIZEAU Florence

Absents excusés : 2

CATROU Rémy, GUENON Delphine

Secrétaire de séance : CAMBON Véronique

Date de la convocation : 29 janvier 2021

Date d'affichage : 

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que le conservatoire de musique et de danse de la ville de Saintes contribue à dispenser un enseignement artistique pluridisciplinaire de grande qualité auprès de 550 enfants (867 si nous prenons en compte les élèves du dispositif Chant'école), dont 20 % proviennent de la Communauté d'agglomération de Saintes (hors Saintes) et 12 % de communes situées au-delà de notre bassin de vie,

Considérant que les coûts inhérents au fonctionnement de l'établissement culturel s'élèvent à plus d'1 million d'euros et le coût résiduel d'un élève est de 1 353 € pour la Ville de Saintes lors de l'exercice 2019,



Considérant qu'aujourd'hui, hormis une subvention du Conseil Départemental d'un montant de 30 € par élève de moins de 16 ans, la Ville de Saintes est la seule à supporter les coûts inhérents au fonctionnement de l'établissement culturel, soit plus d'1 million d'euros chaque année, avant déduction des recettes (environ 180 000 € par an),

Considérant la tarification mise en place depuis la rentrée 2017-2018 qui permet une contribution plus équitable entre les Saintais et les résidents extérieurs,

Considérant la présence importante d'élèves issus des communes extérieures à la Ville de Saintes au sein des effectifs de l'établissement,

Considérant l'effort sollicité auprès de chaque usager, la Ville de Saintes propose un conventionnement aux communes concernées, afin que le tarif Saintais bénéficie à leurs habitants,

Considérant la nécessité de pouvoir renouveler chaque année par tacite reconduction la convention sans pouvoir excéder une durée totale de 7 années,

Afin de favoriser l'adhésion des communes au principe de participation au financement du conservatoire, une refonte des conditions de conventionnement est proposée,

Ainsi, l'effort sollicité auprès de chaque usager pourrait être atténué par une participation des communes extérieures selon les nouvelles modalités suivantes :

- la prise en charge du coût du différentiel tarif extérieur / tarif saintais auquel s'ajoutent une participation au fonctionnement de la structure par inscrit issu de la commune (basé sur le coût moyen d'un élève scolarisé en élémentaire à Saintes). Ce coût sera réévalué chaque année conformément à la délibération prise sur le coût d'un élève scolarisé à Saintes (ce coût est de 159.81 € en 2020 selon la délibération n°2020-80 du conseil municipal du 17 septembre 2020),
OU
- une participation de 2,717 € par habitant de la commune.

Après l'avis favorable de la Commission « Vivre ensemble » du jeudi 21 janvier 2021,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'application du tarif Saintais pour les familles issues des communes extérieures qui participent au financement du Conservatoire sur conventionnement avec la Ville de Saintes.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer les conventions avec les communes et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 5 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, BETIZEAU Florence en son nom et celui de ROUSSAUD Barbara, MAUDOUX Pierre en son nom et celui de MARTIN Didier)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONVENTION
Ville de Saintes /Communes extérieures

Versement cotisation solidarité pour le conservatoire
Option forfaitaire « participation par élève »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Adresse représentée
par.....agissant en cette qualité en vertu d'une délibération n°.....transmise
en Sous-Préfecture ledésignée ci-après par la commune de.....

D'UNE PART,

ET

La Ville de Saintes

Square André-Maudet-BP 319, 17107 Saintes Cedex,

Représentée par.....agissant en cette qualité en vertu d'une délibération
n°..... du Conseil municipal en date du, transmise en Sous-Préfecture le
.....désignée ci-après par la « Ville de Saintes »

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Dans le cadre de sa compétence Culture

Préambule

Le conservatoire de musique et de danse à rayonnement communal de Saintes est un établissement d'enseignement artistique appartenant au réseau des écoles classées par l'État (missions définies dans le cadre de la charte de l'enseignement artistique).

Le conservatoire de musique et de danse de la ville de Saintes contribue à dispenser un enseignement artistique pluridisciplinaire de grande qualité auprès 550 enfants (867 si nous prenons en compte les élèves du dispositif Chant'école), dont 20% proviennent de la Communauté d'agglomération de Saintes (hors Saintes) et 12% de communes situées au-delà du territoire de la communauté d'agglomération.

Le conservatoire développe des partenariats avec le milieu scolaire dans le cadre d'interventions musicales ou de dispositifs tels que Chant'école. Par ailleurs, une politique d'animation et de diffusion de concerts assurés par des élèves ou des enseignants est proposée par le conservatoire.

Les coûts inhérents au fonctionnement de l'établissement culturel s'élèvent à plus d'1 million d'euros et le coût résiduel d'un élève est de 1353 € pour la Ville de Saintes lors de l'exercice 2019.

Une refonte des tarifs avait donc été élaborée en vue de la rentrée 2017-2018 afin de permettre une contribution plus équitable entre les Saintais et les résidents extérieurs.

Les communes extérieures peuvent faire bénéficier leurs habitants du tarif Saintais si elles s'engagent au travers d'une convention avec la Ville de Saintes à participer au fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation apportée par la commune de.....au fonctionnement du conservatoire de Saintes. Cet engagement permettra à la commune de faire bénéficier ses habitants inscrits au conservatoire du tarif saintais, et ce pour l'ensemble de l'offre d'enseignement artistique et de location d'instrument soit :

- Le droit d'inscription

Pour enfant :

- L'éveil, l'initiation danse, le parcours découverte
- Le forfait musique (instrument/formation musicale/pratiques collectives incluses) ou la formation continuée
- Les pratiques collectives ou formations musicales seules
- Le forfait danse

Pour adulte :

- Forfait musique (instrument ou chant + formation musicale + pratiques collectives incluses)
- Pratiques collectives ou formation musicale seules

Pour la location :

- Les instruments concernés sont : la clarinette, le cor, le corne, la flûte, le hautbois/cor Anglais, le saxophone, la trompette, le violon, l'alto, le violoncelle, le xylophone.

De son côté, et conformément aux textes officiels en vigueur pour les conservatoires à rayonnement communal, l'établissement s'engage à conduire son projet d'établissement ainsi que son projet pédagogique.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention est conclue à compter du 1er septembre 2020 pour l'année scolaire 2020/2021. Elle sera renouvelable par tacite reconduction par période d'une année scolaire, sans pouvoir excéder une durée totale de 7 années, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties 3 mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 3 : CLAUSE DE RENÉGOCIATION

Les termes de cette convention pourront être réexaminés à la demande de l'une ou de l'autre des parties, par demande écrite en recommandé avec accusé de réception dans un délai de trois mois avant toute échéance modificative.

ARTICLE 4 : RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée par l'une et l'autre des parties à tout moment pour cas de force majeure.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIÈRE – OPTION FORFAITAIRE « PARTICIPATION PAR ÉLÈVE »

A la demande de la commune, le conservatoire de Saintes fournira le nombre et la liste des inscrits.

La commune de.....s'engage à verser le coût du différentiel tarif extérieur / tarif saintais appliqué (avec QF) à l'usager concerné + une participation au fonctionnement de la structure par inscrit issu de la commune (basé sur le coût moyen d'un élève scolarisé en élémentaire évalué chaque année par délibération ; 159.81 € selon la délibération de septembre 2020).

La commune de.....s'engage à délibérer en vue de permettre l'application de cette tarification auprès des usagers concernés. Elle s'engage à informer le conservatoire dans les meilleurs délais au moment de l'inscription des élèves et avant l'émission de la facturation.

Le conservatoire s'engage à communiquer auprès des familles le tarif avec QF qui serait mis en application pour procéder au calcul définitif.

ARTICLE 6 : MODALITE DE REGLEMENT

Pour les familles, la facturation prendra en compte l'engagement de la présente convention et s'effectuera selon les modalités prévues dans le Règlement intérieur du Conservatoire.

Pour la commune, un titre de recettes sera émis au terme chaque année scolaire.

ARTICLE 7 : ANNULATION ET RUPTURE DE LA CONVENTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à la seule compétence du tribunal administratif de Poitiers, dans le respect des délais de recours.

ANNEXE

Est annexé à la présente convention :

- Décision n° 18-154 – tarifs 2019/2020 Conservatoire de Musique et de Danse
- Décision n° 20-171 – création tarifs 2020 Conservatoire de Musique et de Danse

Fait à, le, en deux exemplaires originaux.

Le Maire de la Commune,
(Ou le représentant délégué)

Pour la Ville de Saintes
Madame Dominique DEREN
Adjointe au Maire

* Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »



CONVENTION
Ville de Saintes /Communes extérieures

Versement cotisation solidarité pour le conservatoire
Option forfaitaire « participation par habitant »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Adresse représentée
par.....agissant en cette qualité en vertu d'une délibération n°.....transmise
en Sous-Préfecture ledésignée ci-après par la commune de.....

D'UNE PART,

ET

La Ville de Saintes

Square André-Maudet-BP 319, 17107 Saintes Cedex,
Représentée par.....agissant en cette qualité en vertu d'une délibération
n°..... du Conseil municipal en date du, transmise en Sous-
Préfecture ledésignée ci-après par la « Ville de Saintes »

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Dans le cadre de sa compétence Culture

Préambule

L Le conservatoire de musique et de danse à rayonnement communal de Saintes est un établissement d'enseignement artistique appartenant au réseau des écoles classées par l'État (missions définies dans le cadre de la charte de l'enseignement artistique).

Le conservatoire de musique et de danse de la ville de Saintes contribue à dispenser un enseignement artistique pluridisciplinaire de grande qualité auprès 550 enfants (867 si nous prenons en compte les élèves du dispositif Chant'école), dont 20% proviennent de la Communauté d'agglomération de Saintes (hors Saintes) et 12% de communes situées au-delà du territoire de la communauté d'agglomération.

Le conservatoire développe des partenariats avec le milieu scolaire dans le cadre d'interventions musicales ou de dispositifs tels que Chant'école. Par ailleurs, une politique d'animation et de diffusion de concerts assurés par des élèves ou des enseignants est proposée par le conservatoire.

Les coûts inhérents au fonctionnement de l'établissement culturel s'élèvent à plus d'1 million d'euros et le coût résiduel d'un élève est de 1353 € pour la Ville de Saintes lors de l'exercice 2019.

Une refonte des tarifs avait donc été élaborée en vue de la rentrée 2017-2018 afin de permettre une contribution plus équitable entre les Saintais et les résidents extérieurs.

Les communes extérieures peuvent faire bénéficier leurs habitants du tarif Saintais si elles s'engagent au travers d'une convention avec la Ville de Saintes à participer au fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation apportée par la commune de au fonctionnement du conservatoire de Saintes. Cet engagement permettra à la commune de faire bénéficier ses habitants inscrits au conservatoire du tarif saintais, et ce pour l'ensemble de l'offre d'enseignement artistique et de location d'instrument soit :

- Le droit d'inscription

Pour enfant :

- L'éveil, l'initiation danse, le parcours découverte
- Le forfait musique (instrument/formation musicale/pratiques collectives incluses) ou la formation continuée
- Les pratiques collectives ou formation musicale seules
- Le forfait danse

Pour adulte :

- Forfait musique (instrument ou chant + formation musicale + pratiques collectives incluses)
- Pratiques collectives ou formation musicale seules

Pour la location :

- Les instruments concernés sont : la clarinette, le cor, le corne, la flûte, le hautbois/cor Anglais, le saxophone, la trompette, le violon, l'alto, le violoncelle, le xylophone.

De son côté, et conformément aux textes officiels en vigueur pour les conservatoires à rayonnement communal, l'établissement s'engage à conduire son projet d'établissement ainsi que son projet pédagogique.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2020/2021, à compter du 1er septembre 2020. Elle sera renouvelable par tacite reconduction par période d'une année scolaire, sans pouvoir excéder une durée totale de 7 années, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties 3 mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 3 : CLAUSE DE RENÉGOCIATION

Les termes de cette convention pourront être réexaminés à la demande de l'une ou de l'autre des parties, par demande écrite en recommandé avec accusé de réception dans un délai de trois mois avant toute échéance modificative.

ARTICLE 4 : RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée par l'une et l'autre des parties à tout moment pour cas de force majeure.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIÈRE – OPTION FORFAITAIRE « PARTICIPATION PAR HABITANT »

A la demande de la commune, le conservatoire de Saintes fournira le nombre et la liste des inscrits.

La commune de.....s'engage à verser une participation financière de 2.717 € par habitant (référence INSEE, dernier recensement de la population), soit..... afin que leurs habitants puissent bénéficier du tarif Saintais, calculé à partir du quotient familial pour l'année scolaire 2019/2020 sur présentation des justificatifs demandés par le conservatoire.

La commune de..... s'engage à délibérer en vue de permettre l'application de cette tarification auprès des usagers concernés. Elle s'engage à informer le conservatoire dans les meilleurs délais au moment de l'inscription des élèves et avant l'émission de la facturation.

Le conservatoire s'engage à communiquer auprès des familles le soutien apporté par leur commune de résidence.

ARTICLE 4 : MODALITE DE REGLEMENT

Pour les familles, la facturation prendra en compte l'engagement de la présente convention et s'effectuera selon les modalités prévues dans le Règlement intérieur du Conservatoire.

Pour la commune, un titre de recettes sera émis au terme chaque année scolaire.

ARTICLE 5 : ANNULATION ET RUPTURE DE LA CONVENTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à la seule compétence du tribunal administratif de Poitiers, dans le respect des délais de recours.

ANNEXE

Est annexé à la présente convention :

- Décision n°18-154 – tarifs 2019/2020 Conservatoire de Musique et de Danse
- Décision n°20-171 – création tarifs 2020 Conservatoire de Musique et de Danse

Fait à, le, en deux exemplaires originaux.

Le Maire de la Commune,
(Ou le représentant délégué)

Pour la Ville de Saintes
Madame Dominique DEREN
Adjointe au Maire

* Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »